

CONSEIL MUNICIPAL du 27 FEVRIER 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Louis MOLLARD, David MERMOUD, Mme Géraldine MERLIN, MM. Jacky FALCO, Didier MOLLARD, Jean-Yves RAFFORT, Simon BESSAT, Tobie JACQUEMOUD, Hervé GUT, Mme Karine MATTEL, Luc VAUTHIER, Bruno MATTEL.

ABSENTE : Mme Cendrine DOMINGUEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Simon BESSAT ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Membres en exercice : 13
Quorum : 7
Absent : 1
Pouvoir : 0
Votants : 12

Préalablement, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le futur médecin traumatologue retenu pour la reprise du cabinet médical. Suivant l'avancement des travaux de rénovation du local, ses fonctions devraient débuter en juillet 2014.

Monsieur le Maire ouvre la séance en adressant les félicitations de l'assemblée à Coline MATTEL, médaillée de bronze aux JO de SOCHI.

Le compte-rendu de la séance du 3 février 2014 est approuvé.

1. ADMINISTRATION

1.1- Convention avec ANCV coupon sport.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec l'ANCV afin d'intégrer cette modalité de paiement pour les prestations vendues au parc du Pontet.

1.2- Convention Pass Loisirs Val-Montjoie et Pass Loisirs journée

Afin de renforcer l'attractivité du Val Montjoie, les communes des Contamines Montjoie et de Saint-Gervais les Bains ainsi que les sociétés de remontées mécaniques STBMA et SECMH se sont unies pour renouveler le produit touristique PASS LOISIRS VAL MONTJOIE créé au printemps 2013.

Ce produit correspond à un forfait d'activités dont la liste est présentée à l'article 1 de la convention. La période de validité du Pass Loisirs Val Montjoie peut être à la semaine (7 jours consécutifs) ou à la saison. Enfin, le Pass Loisirs Val Montjoie existe en version individuelle (enfant et adulte) ou famille.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les prestataires pour la saison 2014.

1.3- Convention ACCA pour local du Raccard.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est signée entre l'ACCA et la commune pour l'occupation d'un local au « Raccard » pour une durée d'une année, du 1^{er} juin au 31 mai renouvelable tacitement chaque année.

Le Conseil municipal décide de modifier l'article 4 de la convention, pour autoriser l'ACCA à occuper ce local pour une durée de 5 années, et fixer un délai de préavis de 6 mois en cas de non renouvellement.

1.4- Convention Parcours Aventure.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est en cours avec Evasion Nature Concept pour la mise à disposition de parcelles communales dans le parc du Pontet pour l'activité de parcours aventure. Cette convention prendra fin le 30 avril 2014. Il est possible de la reconduire une dernière fois jusqu'au 30 avril 2015.

Compte-tenu des investissements réalisés par le partenaire, il est proposé de réaliser une nouvelle convention du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2019, avec une prolongation possible jusqu'au 30 avril 2020.

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer la convention.

1.5- Avenant à la convention d'assistance administrative pour l'établissement des dossiers CNRACL.

La convention conclue avec le CDG 74 pour l'assistance administrative à l'établissement des dossiers de retraite CNRACL est arrivée à terme au 31 décembre 2013. Dans l'attente d'un nouvel accord, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer un avenant prolongeant la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

1.6- Avenant à la convention Communauté de communes Pays du Mont Blanc.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel et de matériel pour la collecte des déchets ménagers avec la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc qui prévoit un tarif pour la mise à disposition d'un agent garagiste et pour le stationnement du véhicule de collecte.

1.7- Convention sur les négociations de location du Cabinet médical.

Les transactions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ont débuté, et celui-ci mettra le bien à la disposition de la Commune des Contamines-Montjoie, afin de lui permettre de gérer la location du cabinet médical avec le futur médecin.

Dans le cadre des négociations avec le preneur, il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer le montant du loyer mensuel à 1. 000€,
- acquérir le matériel médical listé dans un inventaire y compris l'appareil de radiographie, pour un montant de 10.000 €,
- prendre en charge de la numérisation de l'appareil de radiographie,
- prendre en charge les matériaux nécessaires aux travaux de rénovation du cabinet médical avant ouverture,
- prendre en charge la réparation du matériel de radiographie et son remplacement en cas d'impossibilité de réparation, le contrat de maintenance restant à la charge du preneur,
- d'accorder la gratuité de trois mois de loyer en compensation de l'achat par le preneur du matériel informatique.

2. FINANCES

2.1- Vote des tarifs Pass-loisirs Val Montjoie été 2014

Le Conseil municipal décide de reconduire pour la nouvelle saison les tarifs de l'année 2013.

2.2- Reprise anticipée des résultats.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 apparaissant dans le vote des budgets primitifs.

2.3- Vote des budgets primitifs 2014.

Le Conseil municipal procède au vote des budgets primitifs 2014 :

- budget principal à l'unanimité,
- budgets annexes activités touristiques et sportives, navettes, eau et assainissement à l'unanimité,
- budget annexe SPANC vote à la majorité (1 voix contre).

2.4- Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe « activités touristiques et sportives ».

Ce budget annexe prévoit l'attribution d'une subvention d'équilibre par le budget principal. Conformément au Code général des collectivités territoriales, il convient de motiver cette subvention :

Les services publics industriels et commerciaux, auxquels s'apparentent nos activités touristiques et sportives communales, doivent s'équilibrer au travers d'une redevance perçue auprès des usagers.

Cependant, une subvention est nécessaire à l'équilibre de ce budget annexe, afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Les exigences de fonctionnement des équipements gérés par ce budget annexe (équipements touristiques du Parc du Pontet, domaine nordique, gestion des salles de l'Espace Animation) ne permettent pas de satisfaire aux conditions de rentabilité : ouverture tous les jours de la semaine, activité saisonnière et tributaire des conditions météorologiques.
- Le fonctionnement de ces équipements contribue au développement économique de la commune, station touristique.
- Les tarifs, votés par le Conseil Municipal doivent rester dans le champ concurrentiel des tarifs pratiqués par les stations avoisinantes.
- Le fonctionnement de ces activités exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité, l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe « ATS ».

2.5- Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe « navettes ».

Ce budget annexe prévoit l'attribution d'une subvention d'équilibre par le budget principal.

En effet, la gratuité d'accès au service de navettes pour les usagers a été mise en place, afin de répondre aux exigences concurrentielles face aux autres stations de sports d'hiver de la région. Sans cette subvention d'équilibre, le service ne pourrait pas être assuré, ce qui remettrait en question le développement économique de la commune, basé sur le tourisme et l'accueil de la clientèle.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité, l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe « navettes ».

2.6- Régie de recettes PATINOIRE : modification de la délibération du 13/10/2011

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la patinoire, il est mentionné que le régisseur est

assujetti à un cautionnement de 300€. Compte tenu du montant moyen des recettes encaissées, ce cautionnement n'est pas obligatoire.
Le Conseil municipal décide de modifier la délibération pour mentionner que le régisseur n'est pas assujetti à cautionnement.

3- PERSONNEL COMMUNAL

3.1- Ouverture des postes temporaires pour l'année 2014.

Le Conseil municipal décide de créer les emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour la saison d'été et les emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'2014.

4- QUESTIONS DIVERSES

4.1- Bureau de Poste des Contamines Montjoie.

Suite à la dernière réunion du Conseil municipal lors de laquelle des représentants de la Poste sont venus exposer les options se présentant quant à l'avenir du Bureau de Poste, il leur avait été demandé de fournir des éléments permettant de débattre sur le sujet.

Les informations n'ayant pas été communiquées à temps, le Conseil municipal ne peut délibérer. Ce point est reporté à une séance ultérieure après la mise en place du nouveau conseil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Jean-Louis MOLLARD.